

OBLIGATIONS DÉCOULANT DE L'UTILISATION AUTORISÉE OU NON DE LA CARTE

Vous assumez la responsabilité des dettes, des retraits et des opérations résultant de :

- l'utilisation autorisée de la Carte par toute personne à qui vous prêtez votre Carte et/ou communiquez votre signature électronique;
- l'utilisation non autorisée de votre Carte et/ou de votre signature électronique, si vous avez rendu possible l'utilisation de ces dernières en les gardant ensemble, ou autrement, jusqu'à ce que vous nous avisiez de la perte, du vol ou de l'utilisation non autorisée.

Vous n'avez pas à assumer la responsabilité des pertes qui sont indépendantes de votre volonté, telles que :

- les problèmes techniques ou toute autre défectuosité du système;
- l'utilisation non autorisée de votre carte et de votre NIP :
 - après avoir déclaré la perte ou le vol de votre carte;
 - à la suite de l'annulation ou de l'expiration de votre carte;
 - après avoir signalé qu'une autre personne connaît votre NIP.
 - après avoir été victime de violence ou d'intimidation, pourvu que vous n'ayez pas contribué à la perte;
 - en raison d'une fraude ou d'une négligence dont nous sommes responsables.

Nous considérons que vous avez contribué à l'utilisation non autorisée de la Carte et/ou de la signature électronique et que vous devrez en assumer la pleine responsabilité si :

- la signature électronique que vous avez choisie correspond exactement ou ressemble à une combinaison de chiffres facile à deviner, telle que votre date de naissance, votre numéro de téléphone ou le numéro de votre compte en banque, pour ne citer que quelques exemples;
- vous avez noté votre signature électronique de façon qu'elle puisse être facilement découverte et utilisée avec votre Carte; ou
- vous avez divulgué votre signature électronique d'une manière quelconque, ce qui a donné lieu à une utilisation non autorisée de la Carte et de la signature électronique.

Si vous omettez de nous aviser immédiatement de la perte, du vol ou de l'utilisation non autorisée de la Carte et de la signature électronique, nous vous rendrons responsable de tous les retraits de fonds de vos comptes, jusqu'à concurrence des limites quotidiennes et hebdomadaires établies pour les retraits GAB.

Nous vous rendrons également responsable de tout achat ou retrait porté au débit des comptes que vous avez désignés pour les opérations Paiement direct, jusqu'à concurrence des limites quotidiennes et hebdomadaires établies pour les opérations Paiement direct. Le montant des limites pour les opérations Paiement direct s'ajoute au montant des limites quotidiennes et hebdomadaires établies pour les retraits GAB.

Les autres pertes survenant dans le cadre des services bancaires automatisés, y compris les avances de fonds VISA Scotia, VISA Ligne de crédit Scotia, carte VISA* Ligne de crédit Scotia® pour entreprise et/ou Ligne de crédit Scotia, sont collectivement appelées «autres pertes». Vous êtes responsable des autres pertes si elles sont survenues en conséquence de l'utilisation autorisée ou non autorisée de votre Carte ou de votre signature électronique ou des services bancaires automatisés.

Veillez noter que le montant de la perte peut excéder votre solde créditeur si votre compte bénéficie de la protection contre les découverts ou si un dépôt frauduleux a été effectué dans votre compte.

Clause de responsabilité liée au compte VISA

Chaque retrait ou virement de votre compte VISA Scotia est traité comme une avance de fonds aux termes du Contrat relatif au crédit renouvelable. Advenant des pertes reliées à des avances de fonds sur votre compte VISA par suite de l'utilisation des services bancaires automatisés, la responsabilité qui vous incombe aux termes du présent contrat s'ajoute à la responsabilité qui vous incombe aux termes du Contrat relatif au crédit renouvelable.

TRAITEMENT DES RETRAIT ET DES PAIEMENTS DIRECTS EN DEVICES

Tout retrait et tout paiement direct en devises obtenus en utilisant la Carte et la signature électronique seront portés au débit de votre(vos) compte(s) en dollars canadiens. VISA International ou Acxsys Corporation établit, respectivement en notre nom, le taux de change applicable à la date de conversion. Ce taux de change peut être différent de celui en vigueur à la date du retrait ou du paiement direct. Dans le cas des retraits en espèces, le taux de change inclut un montant égal à 2,5 % du montant converti. Dans le cas des paiements directs, le taux de change inclut un montant égal à 2,5 % du montant converti. Pour chaque retrait ou paiement direct en devises, un montant en dollars canadiens, obtenu après conversion, sera porté au débit de votre(vos) compte(s), auquel montant s'ajoute des frais sur opération. Ces frais sont en accord avec les conditions énoncées dans le Contrat relatif au crédit renouvelable, la demande de service ou le Guide d'accompagnement - Opérations bancaires courantes régissant le fonctionnement de votre(vos) compte(s).

MODIFICATION DES LIMITES FIXÉES ET DE LA DÉSIGNATION DES COMPTES

Nous nous réservons le droit d'établir et de modifier les limites de montant ou autres se rapportant aux diverses opérations réalisables dans le cadre du SIG ou d'un des services bancaires automatisés décrits dans le présent contrat, ou de modifier la liste des entreprises dont les factures peuvent être payées par l'intermédiaire d'un de ces services. Nous pouvons désigner un ou plusieurs de vos comptes pour le Retrait éclair ou tout autre service offert dans le cadre des services bancaires automatisés ou à un terminal Paiement direct. Vous pouvez annuler ou modifier une telle désignation en tout temps, par écrit.

ANNULATION DES SERVICES

Nous nous réservons le droit, en tout temps et sans préavis, de mettre hors service tout GAB ou terminal Paiement direct, ou d'annuler ou de modifier en totalité ou en partie les services que nous offrons aux titulaires de la Carte. Aucune demande postdatée de paiement de factures, de virement et d'avance de fonds ne sera traitée une fois le service annulé.

DISPOSITIONS NOUVELLES OU MODIFIÉES

Nous nous réservons le droit de modifier les présentes dispositions lorsque nous le jugeons à propos. Les dispositions nouvelles ou modifiées peuvent vous être communiquées comme suit :

- avis écrit expédié à votre dernière adresse inscrite à notre fichier
- avis affiché bien en évidence sur tous les GAB
- message diffusé par notre unité de réponse vocale
- avis affiché dans le site Web de la Banque Scotia
- avis affiché dans un endroit bien en vue dans nos succursales

RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige survenant entre vous et une entreprise bénéficiaire inscrite au service de paiement de factures, y compris vos droits à une compensation ou une indemnité, doit être réglé directement entre vous et cette entreprise. Nous ne sommes nullement tenus de vérifier si l'entreprise s'est acquittée envers vous de ses obligations avant de donner suite à toute demande de paiement par débit à votre compte.

Tout litige concernant les services fournis dans le cadre de ce contrat devra normalement être réglé dans les dix jours ouvrables suivant la notification par écrit de votre succursale de tenue de compte. Si un litige ne peut être réglé dans ce délai, nous vous informerons de la manière dont nous procédons habituellement pour régler les litiges et de la durée normale de chaque étape du processus.

AUTRES CONTRATS

Toutes les dispositions des contrats de crédit et des conventions bancaires régissant le fonctionnement de vos comptes s'appliquent aux opérations effectuées dans le cadre des services bancaires automatisés. Sous d'autres rapports, lorsque vous utilisez votre Carte pour accéder à votre compte VISA, ce sont les dispositions du Contrat relatif au crédit renouvelable qui s'appliquent. Toutefois, s'il y a divergence entre les dispositions du Contrat relatif au crédit renouvelable, de la demande de service, du Guide d'accompagnement - Opérations bancaires courantes, du Contrat de services bancaires pour entreprise et du Contrat Carte Scotia, les dispositions de ce dernier ont priorité.

Service à la clientèle – Carte Scotia

Si votre Carte Scotia est perdue ou volée, ou si elle est conservée par le guichet automatique, présentez-vous immédiatement à une succursale de la Banque Scotia pour obtenir une nouvelle Carte ou téléphonez à l'un des numéros indiqués ci-dessous :

Service en français	1 800 575-2424
Région de Toronto	(416) 701-7222
Service in English	1-800-4SCOTIA (1-800-472-6842)
Toronto	(416) 701-7200
Service par téléimprimeur/ATS seulement	1 800 645-0288

Votre Carte Scotia vous donne accès aux Services bancaires automatisés partout où sont affichés ces logos :



Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur les services bancaires électroniques, sur les tarifs ou sur les taux auprès du Service clientèle Carte Scotia en composant le 1 800 575-2424 ou auprès d'une succursale de la Banque Scotia.

La Banque Scotia adhère volontairement au Code de pratique canadien pour les services des cartes de débit. Vous pouvez obtenir des renseignements à ce sujet au www.cba.ca.



® Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse. ^{MC} Marque de commerce de La Banque de Nouvelle-Écosse. ^{**} Interac Inc. propriétaire de la marque Interac. La Banque de Nouvelle-Écosse usager autorisé de cette marque. †† Pour utiliser le service Scotia en direct, La Banque par Internet, vous aurez besoin d'un ordinateur personnel, d'un modem et d'une connexion avec Internet. * VISA Int./Usager lic. La Banque de Nouvelle-Écosse. † Marque de commerce utilisée sous réserve de l'autorisation et du contrôle de La Banque de Nouvelle-Écosse. Divisions de Scotia Capitaux Inc., ScotiaMcLeod et Placement direct ScotiaMcLeod sont membres FCPE.

Contrat Carte Scotia^{MC}



Inscrivez le numéro de votre Carte Scotia dans l'espace ci-dessus afin de pouvoir vous y référer facilement en cas de perte ou de vol de votre Carte.



Contrat Carte Scotia

DÉFINITIONS

Par **«comptes inactifs»** on entend les comptes sur lesquels le titulaire n'a effectué aucune opération durant une période de vingt-quatre mois consécutifs.

Carte renvoie à la Carte Scotia que vous recevez après en avoir fait la demande.

Paiement direct fait référence à Paiement direct Interac**, à NYCE, *Interac* en ligne ou à tout autre système que nous désignons pour effectuer des achats que vous réglez au moyen de votre Carte Scotia.

La **«signature électronique»** fait référence à chaque combinaison de chiffres ou de lettres choisie par vous, pour votre usage, comme moyen d'autorisation de l'utilisation de certains services, mais non limitée à l'utilisation de la Carte avec votre numéro d'identification personnel (NIP) aux guichets automatiques de banque («GAB») et aux terminaux Paiement direct *Interac*, avec votre code d'accès personnel pour l'accès aux services bancaires par téléphone TéléScotia^{MC}, y compris aux services bancaires sans fil, et avec votre mot de passe pour l'accès Scotia en direct®, La Banque par Internet††.

Une **«entreprise inscrite au service de paiement de factures»** fait référence à une entreprise ou à un service public qui a convenu de s'affilier au service de paiement de factures de la Banque Scotia auquel vous avez été inscrit par TéléScotia pour l'accès au service de paiement de factures par téléphone, au GAB ou par l'intermédiaire de La Banque par Internet.

Les mots **«nous», «notre»** et **«nos»** s'appliquent à La Banque de Nouvelle-Écosse ou à l'une ou l'autre de ses filiales canadiennes (ci-après, la «Banque Scotia» ou la «Banque»).

UTILISATION DE LA CARTE

Comme suite à votre demande, nous émettrons une Carte Scotia à votre nom. Lorsque vous recevez votre carte, vous acceptez les dispositions décrites dans le présent contrat. À la suite de votre adhésion, vous pouvez avoir accès aux services ci-après en utilisant votre carte et votre signature électronique pour le service concerné :

SERVICES BANCAIRES AUTOMATISÉS

Vous pouvez avoir accès à vos comptes préalablement désignés par les moyens suivants :

- guichets automatiques de banque (GAB) désignés
- terminaux de Paiement direct
- téléphone/téléphone sans fil
- ordinateur personnel par Internet

Vous autorisez la Banque Scotia à accepter vos instructions données par l'un ou l'autre de ces moyens comme si vous aviez donné les instructions par écrit pour le paiement de factures, les virements entre comptes et autres services bancaires offerts ou opérations bancaires réalisables par chacun des services.

À des GAB au Canada, vous pouvez obtenir des avances de fonds sur des comptes VISA* Scotia, VISA* Ligne de crédit Scotia®, Ligne de crédit Scotia® *pour entreprise*, Ligne de crédit Scotia® et Ligne de crédit Scotia pour étudiants si :

- des dispositions permettent déjà d'accéder aux services bancaires automatisés,
- vos comptes sont en règle et
- la limite de crédit de votre compte ne se trouvera pas ainsi excédée.

Vous pouvez également avoir accès à vos comptes de placement préalablement désignés (y compris vos CPG et fonds communs

auprès de Placements Scotia ainsi que vos comptes de courtage ScotiaMcLeod▲ et Placement direct ScotiaMcLeod▲) depuis :

- un ordinateur personnel par Internet
- l'unité de réponse vocale
- un téléphone sans fil, ou
- un GAB

Vous autorisez la Banque Scotia à accepter vos instructions ainsi données comme si vous les aviez données par écrit pour les achats, les ventes et les virements entre vos comptes de placement désignés et vos autres comptes ou pour tout autre service qui pourrait être mis à votre disposition. En ce qui concerne vos comptes de placement, nous pouvons dans certains cas restreindre l'accès à certaines options de vos autres comptes.

SERVICE INTER-GUICHETS («SIG»)

Par le SIG, vous pouvez avoir accès à vos comptes en présentant votre Carte et votre livret de compte, un chèque Scotia personnalisé, ou toute autre pièce d'identité valable, à une succursale de la Banque Scotia offrant ce service au Canada.

Les comptes inactifs ne sont pas accessibles par les services bancaires automatisés ou par le SIG.

COMMISSIONS SUR OPÉRATIONS ET FRAIS

Vous convenez de payer et nous pouvons, sans préavis, porter au débit d'un de vos comptes (même si cela devait entraîner la création ou l'augmentation d'un découvert) :

- une commission, fixée selon le tarif en vigueur, sur chaque opération effectuée au moyen de la carte dans le cadre des services bancaires automatisés énumérés ci-dessus, ou à un autre terminal désigné. Un avis indiquant les tarifs et les commissions en vigueur est affiché bien en évidence dans les succursales de la Banque.
- les commissions perçues par une autre institution financière au Canada ou à l'étranger sur chaque opération effectuée au moyen de la Carte et de la signature électronique à un GAB de cette institution. Vous devez vous adresser à l'institution financière concernée pour connaître les tarifs sur les opérations effectuées à ses GAB.
- la commission perçue sur chaque opération effectuée dans le cadre des services bancaires automatisés s'ajoute aux frais de gestion applicables à vos comptes.

LIMITES APPLICABLES AUX OPÉRATIONS

Nous pouvons établir ou modifier périodiquement les limites, en dollars ou autres, qui s'appliquent aux diverses opérations et ce, sans préavis. Les limites cumulatives actuellement en vigueur sont :

- Retraits/avances de fonds par GAB/SIG sur votre compte d'opérations bancaires courantes au moyen de la Carte Scotia ou sur un compte Ligne de crédit Scotia, Ligne de crédit VISA Scotia, Ligne de crédit VISA Scotia pour entreprise, VISA Or Scotia, VISA Remises Scotia et VISA minima Scotia comme indiqué dans la formule Carte Scotia – Accès bancaire – Adhésion/Modification
- Limites du montant des opérations de Paiement direct et des retraits sur dépôt telles qu'indiquées dans la formule Carte Scotia – Accès bancaire – Adhésion/Modification
- Maximum de 1 000 \$ par jour/3 000 \$ par semaine pour les avances de fonds sur des comptes VISA Remises Scotia et VISA minima Scotia
- Maximum de 2 000 \$ par jour/5 000 \$ par semaine pour les avances de fonds sur des comptes VISA Or Scotia, Ligne de crédit VISA Scotia et Ligne de crédit VISA Scotia pour entreprise

Limite pour les dépôts aux GAB

- 99 999 \$ par opération

Limites pour les virements et les paiements aux GAB

- 100 000 \$ et 49 999 \$ par jour respectivement

Limite pour les virements au moyen des services bancaires par Internet et par téléphone/sans fil

- 100 000 \$ par opération

Limite pour les paiements de factures au moyen des services bancaires par Internet et par téléphone/sans fil

- 49 999 \$ par opération

RELEVÉ D'OPÉRATION/NUMÉRO DE CONFIRMATION

Sauf indication contraire, un relevé sera produit ou un numéro de référence sera donné pour chaque opération effectuée dans le cadre des services bancaires automatisés. Pour les opérations Paiement direct effectuées avec votre Carte et votre signature électronique, nous pouvons demander à un tiers, un commerçant par exemple, de vous fournir ce relevé d'opérations.

Vous acceptez que ne vous soient pas retournés les chèques et autres avis de débit présentés à une succursale de la Banque Scotia qui offre des services SIG ou les services bancaires automatisés, autre que celle chargée de la tenue de vos comptes, et que ces effets soient simplement inscrits sur votre relevé de compte mensuel ou sur votre livret de compte.

ENGAGEMENT DU CLIENT

Nos registres feront foi de toutes les opérations SIG et de toutes les opérations effectuées dans le cadre des services bancaires automatisés, ainsi que des détails s'y rapportant, et engageront votre responsabilité à moins que vous ne puissiez, dans les 30 jours suivant la date de l'opération contestée, prouver à notre satisfaction que les données produites par nous sont erronées.

INSCRIPTION DES OPÉRATIONS

Toute opération effectuée dans le cadre des services bancaires automatisés (exception faite du paiement de factures automatisé) au Canada, du lundi au samedi, avant minuit, heure locale, sera normalement inscrite au compte désigné en date de son exécution, sauf s'il s'agit d'un jour férié. Toute opération effectuée le dimanche ou un jour férié sera normalement inscrite au compte désigné le jour ouvrable suivant.

Toute opération effectuée le samedi sur un compte-chèques Scotia (ouvert avant le 23 septembre 1995) ou sur un compte courant commercial sera normalement inscrite au compte le jour ouvrable suivant.

Les opérations effectuées à l'étranger peuvent cependant être portées au compte à une date ultérieure.

Le paiement de factures automatisé fait jusqu'à 20 h 30, heure normale de l'Est, du lundi au vendredi, sera porté au compte que vous aurez désigné le jour même de l'opération. Le paiement de factures automatisé fait après 20 h 30, heure normale de l'Est, du lundi au vendredi ou en tout temps un samedi, un dimanche ou un jour férié, sera porté au compte que vous aurez désigné le jour ouvrable suivant. Toute demande de paiement de factures automatisé est réputée avoir été reçue par nous le jour où l'opération est portée à votre compte. Nous ne sommes pas responsables des procédés de traitement/d'inscription des entreprises inscrites au service de paiement de factures.

Les paiements de factures et les virements de fonds postdatés sont portés au débit du compte désigné le jour de l'échéance à 18 h, HNE. Au moment de porter au débit, seront refusées les opérations sur les comptes insuffisamment provisionnés.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Nous déclinons toute responsabilité envers vous en cas de retard, de pertes, de dommages ou d'inconvénients découlant de l'utilisation des services bancaires automatisés ou de l'inexécution, d'une opération demandée, ou encore découlant de vos actions ou omissions ou de

celles d'un tiers à moins qu'un tel incident ne résulte d'un problème technique, d'une erreur de la Banque ou d'une défaillance du système dont la Banque est la seule responsable.

De plus, la Banque se dégage de toute responsabilité en cas d'accident, d'agression, de vol, de perte ou de dommages, que vous pourriez subir en utilisant les services bancaires automatisés, que ce soit dans les locaux de la Banque ou ailleurs.

Si votre Carte et votre signature électronique sont utilisées pour effectuer une opération Paiement direct, la Banque se dégage de toute responsabilité en ce qui concerne la qualité ou la non-réception des biens et services liés à l'opération. Toute réclamation faite par vous, y compris celle afférente à l'exercice de votre droit de compensation, ou tout litige entre le commerçant et vous, doit faire l'objet de négociations directes entre ce dernier et vous. La Banque décline toute responsabilité si un commerçant n'accepte pas la Carte. Lorsqu'un commerçant est tenu de vous rembourser, nous créditons le compte que vous désignez du montant de ce remboursement, mais seulement à la réception d'une note de crédit émise en bonne et due forme ou d'une autre autorisation appropriée.

Vous êtes responsable des erreurs pouvant résulter de l'inexactitude des renseignements nécessaires au fonctionnement du service tels que numéro du compte, montant, etc. Vous reconnaissez qu'une fois que vous aurez confirmé les détails d'un paiement, il vous sera impossible de l'annuler ou de faire opposition, sauf s'il s'agit d'une demande de paiement postdaté dans le cadre des services bancaires par téléphone/téléphone sans fil TéléScotia ou de Scotia en direct, La Banque par Internet. Une demande écrite, par téléphone ou par Internet, d'opposition à paiement postdaté doit dans ce cas nous parvenir au plus tard un jour ouvrable avant que le compte ne soit débité du montant du paiement.

Il vous incombe de nous informer de tout changement ou de toute erreur touchant les renseignements fournis dans le cadre du service de paiement de factures. Nous pouvons également sans préavis mettre à jour ces renseignements à la demande d'une entreprise inscrite au service de paiement de factures.

Nous pouvons, à notre discrétion et sans préavis, refuser d'autoriser une opération effectuée au moyen de la Carte et en aviser les tiers que nous jugeons concernés. Dans un tel cas de refus d'autorisation, nous pouvons, pour le calcul des fonds disponibles, tenir compte des sommes portées au débit ou au crédit du compte. Si le compte désigné est insuffisamment provisionné, nous pouvons refuser d'effectuer un paiement/un virement de fonds après avoir reçu et/ou accepté une demande à cet effet, ou nous pouvons créer un découvert sur vos comptes désignés ou en augmenter le montant, en fonction de l'entente régissant ces comptes.

Nous nous réservons le droit de bloquer les fonds déposés par l'intermédiaire du SIG ou d'un GAB dans l'attente des vérifications appropriées.

CARTE PERDUE OU VOLÉE ET UTILISATION AUTORISÉE OU NON DE LA CARTE

Vous devez nous signaler immédiatement, par téléphone et par écrit, la perte, le vol ou l'utilisation non autorisée de la Carte ou de la signature électronique. Votre responsabilité ne sera dégagée qu'à la réception par nous d'un avis nous informant d'un tel incident.

Vous assumez la responsabilité de conserver la Carte et la signature électronique en lieu sûr, de préserver le caractère confidentiel de la signature électronique, de la garder hors de la portée de qui que ce soit et de ne jamais conserver ensemble la signature électronique et la Carte. Vous assumez la responsabilité de toutes les opérations effectuées au moyen de la Carte avec l'utilisation de votre signature électronique.